



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2542-1;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8 – signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDERANT** que la Commune organise la manifestation de la « Journée Citoyenne » le samedi 13 mai 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur la place de l'espace commercial, afin de permettre l'accueil en toute sécurité des participants à la manifestation.

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

Le samedi 13 mai 2023 de 06H00 à 10H00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'espace commercial dans la zone délimitée par la signalisation, sauf véhicule de service, de secours, de secours incendie et forces de l'ordre.

#### **Article 2.**

L'accès et la sortie du parking de l'espace commercial se feront au niveau du carrefour entre la rue de Thann et la rue de la gare. A la sortie du parking, les automobilistes devront marquer le « STOP » et auront l'interdiction de tourner à gauche.

#### **Article 3.**

Ces restrictions feront l'objet d'une mise en place de signalisation adéquate par les services municipaux.

#### Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

#### Arrêté 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, La Brigade Verte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte – [vieuxthann@brigade-verte.fr](mailto:vieuxthann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs-Pompiers de 68460 LUTTERBACH – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)
- Madame la Procureure de la République – [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire – [accueil-mulhouse@justice.fr](mailto:accueil-mulhouse@justice.fr)
- SIS – [compagnie5@sdis68.fr](mailto:compagnie5@sdis68.fr)
- SAMU 68 – [samu68.superviseur@ghrmsa.fr](mailto:samu68.superviseur@ghrmsa.fr)
- SOLEA – [signalements.reseau@solea.info](mailto:signalements.reseau@solea.info)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 05 mai 2023

Le Maire



Rémy NEUMANN



Affiché le : 09 mai 2023